PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution ou annotation

> CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MINGAN VILLE DE PORT-CARTIER

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 11 novembre 2019, à 19 h 30, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire

M'mes les conseillères

Cécile CAMIRÉ

Carole CHEVARIE

Marie CORBEY

MM. les conseillers

Mario GAUMONT

Daniel CAMIRÉ

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAULT.

EST ABSENTE

M^{me} la conseillère Patricia COUETTE

SONT AUSSI PRÉSENTES

M^{me} la directrice générale

Andrée BOUFFARD, agissant à titre de greffière par intérim

M^{me} la coordonnatrice à l'urbanisme

Jacinthe MALONEY (de 19 h 30

à 19 h 50)

CITOYENS: 7 JOURNALISTE: 0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAULT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2019-11-319 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Marie CORBEY, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 novembre 2019, en retirant le point 13 et en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-320 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019, ainsi que le procès-verbal de correction n° PC-2019-05 / PV-2019-10-15 de ce procès-verbal, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PARAPHE DU GREFFIER:

N° de résolution ou annotation

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de correction n° PC-2019-05 / PV-2019-10-15 établi par la greffière et d'en accepter le dépôt;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019 tel que modifié par ledit procès-verbal de correction n° PC-2019-05 / PV-2019-10-15, établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-321 RATIFICATION – DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent aux procès-verbaux de ces séances, à savoir :

- 21 octobre 2019 : décisions CP-1019-416 à CP-1019-427 inclusivement;
- 28 octobre 2019 : décisions CP-1019-428 à CP-1019-436 inclusivement;
- 4 novembre 2019 : décisions CP-1119-437 à CP-1119-447 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-322 DEMANDE DÉROGATION MINEURE N° 2019-00021 – 18, 8^E RUE

M^{me} Jacinthe MALONEY, coordonnatrice à l'urbanisme, explique le but de la demande mentionnée en titre.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2019-00021

Demande faite par M^{me} Irma LAPIERRE, liquidatrice de la succession de M. Cyrille LAPIERRE, propriétaire, concernant l'immeuble sis au 18, 8^e Rue, à Port-Cartier – Lot 4 693 635 du cadastre du Québec (zone 33 H); le but de cette demande est de permettre de régulariser la marge avant de la maison à 5,74 mètres alors que le règlement actuel et le règlement applicable à l'époque de la construction indiquent qu'une marge avant doit être minimalement de 6 mètres;

PARAPHE DU GREFFIER:

N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 19 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 24 octobre 2019, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 18, 8^e Rue, à Port-Cartier – Lot 4 693 635 du cadastre du Québec (zone 33 H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la règlementation en vigueur, de déroger afin que la marge de recul avant soit de 5,74 mètres au lieu de 6 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-323

ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR-19-06 (1), INTITULÉ: « RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT AUX ZONES 22M, 23H ET 59M* »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement PR-19-06 (1) a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de règlement PR-19-06 (1), intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151 quant aux zones 22M, 23H et 59M »;

DE fixer la date de l'assemblée publique de consultation tenue par le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci relativement au projet de règlement précité au **2 décembre 2019**, à **16 h 30**, à la salle du conseil de **PARAPHE DU GREFFIER:**

N° de résolution ou annotation

l'hôtel de ville, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier;

DE transmettre une copie du premier projet de règlement PR-19-06 (1), intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151 quant aux zones 22M, 23H et 59M » et une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-324

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2019-309, INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2006-074 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ROUTIERS »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ et qu'il en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée et son coût, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, le règlement numéro 2019-309, intitulé : « Règlement modifiant le *Règlement n° 2006-074 concernant la circulation et le stationnement des véhicules routiers* »;

DE transmettre à la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier, une copie du présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-325

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2019-310, INTITULÉ: « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2006-075 CONCERNANT CERTAINES NUISANCES EN MATIÈRE DE DÉPÔTS DE NEIGE ET CONCERNANT L'ACCÈS AU SITE MUNICIPAL DE DÉPÔTS DE NEIGE USÉE »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE et qu'elle en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que suite à la présentation du projet de règlement susmentionné, le conseil municipal a modifié l'infraction de l'article 4 c) afin de prohiber le fait par le propriétaire, locataire ou occupant d'amonceler ou de permettre un amoncellement de neige à moins de trois (3) mètres de fils

PARAPHE DU GREFFIER:

N° de résolution ou annotation

électriques sur sa propriété;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée et son coût, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, le règlement numéro 2019-310, intitulé : « Règlement modifiant le *Règlement n° 2006-075 concernant certaines nuisances en matière de dépôts de neige et concernant l'accès au site municipal de dépôts de neige usée* »;

DE transmettre à la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier, une copie du présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-311, INTITULÉ: « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2003-002 CONCERNANT LES SÉANCES DU CONSEIL ET LA RÉGIE INTERNE»

M. le conseiller Daniel CAMIRÉ donne avis de motion que le projet de règlement n° 2019-311 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement n° 2003-002 concernant les séances du conseil et la régie interne », qu'il présente et dépose, sera soumis pour adoption à une prochaine séance.

Ce règlement vise notamment à modifier l'article 25 de ce règlement de façon à ce que, lors des séances publiques, les résolutions (motions) soient lues par les conseillers municipaux.

 M^{me} la conseillère Marie CORBEY enregistre sa dissidence face à cet avis de motion.

2019-11-326

PROCLAMATION DE LA VILLE DE PORT-CARTIER À TITRE DE MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique

PARAPHE DU GREFFIER:

N° de résolution ou annotation

d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

DE proclamer la Ville de Port-Cartier municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-327

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION — PLAN D'ACTION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE PORT-CARTIER ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS — SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET PATRIMONIALE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser une subvention de 5 000 \$ pour l'année 2019 à LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET PATRIMONIALE DE PORT-CARTIER dans le cadre du plan d'action de l'Entente de développement culturel 2018-2020 conclue avec le ministère de la Culture et des Communications, pour la réalisation du projet de développement d'un volet numérique à l'exposition permanente du centre d'interprétation de l'histoire de Port-Cartier ainsi que la numérisation d'archives visuelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-328

OCTROI D'UN DROIT DE PASSAGE TEMPORAIRE - CLUB DE MOTONEIGISTES ODANAK INC.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser l'octroi d'un droit temporaire de passage en faveur du CLUB DE MOTONEIGISTES ODANAK INC. (ci-après appelé « Club »), sur les terrains appartenant à la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), jusqu'au 30 avril 2020, permettant l'aménagement, l'entretien et l'utilisation d'un sentier temporaire de motoneige d'une largeur de 3,05 mètres à l'emplacement correspondant au tracé représenté sur le ou les plans croquis,

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution ou annotation

soumis par le Service de l'urbanisme, du secteur ouest et du nouveau tracé de la TQ3, au conseil municipal, lors de la commission permanente du 21 octobre 2019, sujet à ce qui suit :

- Le Club et tous autres éventuels utilisateurs devront respecter toutes les lois, tous les règlements et toutes autres normes applicables, ainsi que les droits existants et l'environnement;
- Le droit de passage envisagé est de la nature d'un droit personnel uniquement et non d'un droit réel immobilier;
- Ce droit est consenti sans aucune garantie et aux risques et périls du Club, de ses membres et de tous autres éventuels utilisateurs;
- La Ville n'assumera aucune responsabilité en relation avec ce droit de passage, l'aménagement du sentier, son entretien et son utilisation, les utilisateurs devant en convenir, le Club s'en portant garant et s'engageant à tenir la Ville indemne de tous recours, toutes réclamations, procédures et actions à ce sujet;
- En outre de la Ville, le Club devra s'entendre par écrit à cet effet avec l'ensemble des ayants droit (propriétaires et al.) autres que la Ville, s'îl en est, des terrains que traverserait le tracé de ce sentier du secteur ouest, de même que ceux qui traverseraient le tracé de la TQ3;
- La Ville se réserve le droit de révoquer en tout temps ce droit temporaire de passage;
- Le Club devra confirmer à la Ville son acceptation de toutes les conditions ci-dessus énoncées et en convenir par écrit;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à négocier, conclure et à signer pour et au nom de la Ville, la convention ci-dessus envisagée ainsi que tous les documents qui pourront être utiles ou nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-329

ADJUDICATION DE CONTRAT - VENTE DE SURPLUS D'ACTIFS 2019 - PROJET N° VPC-STP-VA-20190808-01

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres pour la vente de surplus d'actifs 2019;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions furent reçues, tel qu'il appert du procès-verbal de l'ouverture des soumissions en date du 9 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'adjuger en faveur du plus haut soumissionnaire, les items suivants de la vente de surplus d'actifs 2019 de la Ville, répartis de la façon suivante :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution ou annotation

Adjudicataire: NORD INDUSTRIE CANADA

TYPE D'ÉQUIPEMENT	MARQUE	PRIX SOUMIS (taxes en sus)
Camion incendie	GMC	2 100,00 \$
Compresseur	Canadian Pneumatic	200,00 \$
Pompe à eau 9 hp	-	150,00 \$
Plaque vibrante	Dynapac	150,00 \$
	TOTAL	2 600,00 \$

le tout conformément à la soumission soumise, au devis et aux documents d'appel d'offres qui s'y rapportent ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 10 octobre 2019;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville, tout contrat ou toute confirmation des contrats mentionnés ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-330

AUTORISATION - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - SOIRÉE D'INAUGURATION DE LA STATION RÉCRÉOTOURISTIQUE GALLIX

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

D'entériner l'autorisation à la trésorière de verser une somme de 100 \$ à titre de don au profit de la STATION RÉCRÉOTOURISTIQUE GALLIX pour la tenue de l'inauguration du nouveau chalet du 23 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-331

AUTORISATION - TENUE D'UN PONT PAYANT AU PROFIT DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. – LE 20 AOÛT 2020

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. à tenir un pont payant sur le chemin des Îles, à Port-Cartier, le jeudi 20 août 2020, de 9 h à 17 h, sujet aux procédures habituelles applicables à ce type d'activité, afin de recueillir des fonds pour l'organisation de leurs activités, le tout, conformément à la demande présentée à la Ville 21 octobre 2019;

QUE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC., soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier, de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires.

DE demander à l'organisme de prévoir la remise d'un coupon à ceux qui ont déjà contribué lors de ce pont payant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU GREFFIER:

N° de résolution ou annotation

2019-11-332

AUTORISATION - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - 38^E EXPOSITION ANNUELLE - CORPORATION DES ARTISTES ET ARTISANS LA CÔTIÈRE - DU 14 AU 17 NOVEMBRE 2019

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser un montant de 100 \$ à titre de don à la CORPORATION DES ARTISTES ET ARTISANS LA CÔTIÈRE dans le cadre de leur 38^e exposition annuelle qui se tiendra du 14 au 17 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-333 MOUVEMENT DU PERSONNEL – OCTOBRE 2019

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

D'approuver le mouvement du personnel en octobre 2019, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

EMBAUCHE

MALONEY, Léane Surveillante aux activités sportives 21-09-2019

TERMINAISON

GIRARD, Jacob	Surveillant aux activités sportives	12-05-2019
THÉRIAULT, Joé	Inspecteur en bâtiments	23-10-2019
BLOUIN, Linda	Brigadière scolaire	25-10-2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-334

AUTORISATION DE DÉPÔT — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) — PROJET PARC DES GÉNÉRATIONS

Il est proposé par M^{me} la conseillère Marie CORBEY, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour la réalisation du projet « Parc des Générations »;

QUE la Ville de Port-Cartier a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Port-Cartier s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la Ville de Port-Cartier confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU GREFFIER:

N° de résolution ou annotation

2019-11-335

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 29 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit, pour une période qu'il détermine, nommer un maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution;

DE nommer M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ pour agir à titre de mairesse suppléante de la VILLE DE PORT-CARTIER à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 29 février 2020;

D'autoriser la mairesse suppléante à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tous les documents, chèques et autres effets en l'absence de M. le maire Alain THIBAULT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-336

DÉPÔT – ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DU 1^{ER} JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

D'accepter le dépôt de l'état des revenus et dépenses comparatif entre le réel de l'exercice courant et précédent au 30 septembre 2019 de la VILLE DE PORT-CARTIER;

D'accepter le dépôt de l'état des revenus et dépenses comparatif de l'exercice courant au 30 septembre 2019 et le budget de l'année en cours de la VILLE DE PORT-CARTIER.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-337

OCTROI DE CONTRAT - SERVICES D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER - FQM - ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT l'offre de services de la coopérative FQM - ÉVALUATION FONCIÈRE (COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ) datée du 18 octobre 2019 pour les services d'évaluation foncière concernant la confection et la tenue à jour des rôles d'évaluation foncière de la Ville de Port-Cartier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir des dispositions de l'article 20 de la Politique d'achats n° 1006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

PARAPHE DU GREFFIER:

N° de résolution ou annotation

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'octroyer un contrat pour les services professionnels d'évaluation foncière à FQM - ÉVALUATION FONCIÈRE au montant de 1 132 000 \$, taxes en sus, pour une période de 6 ans, conformément à l'offre de services de cette coopérative datée du 18 octobre 2019 et à la recommandation du Service de la trésorerie en date du 31 octobre 2019;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-338 NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

DE nommer M^{me} Manon LACASSE pour siéger, à titre de représentante de la VILLE DE PORT-CARTIER, au sein du conseil d'administration de l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE PORT-CARTIER (« OMH »).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-339 AUTORISATION — TENUE D'UN PONT PAYANT — OPÉRATION ENFANT SOLEIL — LE 3 OCTOBRE 2020

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser OPÉRATION ENFANT SOLEIL à tenir un pont payant sur le chemin des Îles, à Port-Cartier, le samedi 3 octobre 2020, sujet aux procédures habituelles applicables à ce type d'activité, afin de recueillir des fonds pour soutenir le développement d'une pédiatrie de qualité et contribuer à la réalisation de projets pour tous les enfants du Québec, le tout, conformément à la demande présentée à la Ville le 31 octobre 2019;

QUE OPÉRATION ENFANT SOLEIL soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier et le service ambulancier, de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires;

DE demander à l'organisme de prévoir la remise d'un coupon à ceux qui ont déjà contribué lors de ce pont payant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-340 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – PUBLICATION D'UN ACTE NOTARIÉ – PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT ET SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE – MÉLANIE BOULAY, NOTAIRE INC.

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer une servitude d'utilité publique donnant notamment sur le lot numéro 4 692 176 du cadastre du Québec, en

PARAPHE DU GREFFIER:

N° de résolution ou annotation

la circonscription de Saguenay, afin de procéder aux travaux d'aménagement d'une conduite de refoulement dans le cadre du projet de mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées de la Ville de Port-Cartier;

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

DE retenir les services professionnels de notaire, MÉLANIE BOULAY, NOTAIRE INC., afin de rédiger et de publier un acte notarié au registre foncier spécifiant, notamment, une servitude d'utilité publique sur le lot 4 692 176 du cadastre du Québec, en la circonscription de Saguenay, suite à l'entente à intervenir entre la Ville et la SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES concernant l'aménagement d'une conduite de refoulement, à Port-Cartier, le tout conformément à la recommandation du Service du greffe en date du 1^{er} novembre 2019;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir quant à ce dossier, aux fins de cette acquisition, et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES NOUVELLES

2019-11-341

AUTORISATION DE PAIEMENT — MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (LOT 1) — PROJET N° VPC-STP-TC-20190301-01 (2^E APPEL D'OFFRES) — ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. — FACTURE N° 003

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 773 657,45 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 77 365,75 \$, taxes en sus, à l'entreprise ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC., en paiement du décompte numéro 3 pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées (lot 1), faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-TC-20190301-01 (2^e appel d'offres), le tout conformément à la facture n° 003 du 31 octobre 2019, à la recommandation du Service des travaux publics en date du 6 novembre 2019 et **conditionnellement à la réception des quittances applicables.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-342

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – FORMATION EN TRAITEMENT DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES ET ANALYSE DES SOLUTIONS EXISTANTES – WSP CANADA INC.

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme WSP CANADA INC. datée du 31 octobre 2019 pour les services professionnels de formation en traitement de données géographiques et analyse des solutions existantes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir des dispositions de l'article 20 de la Politique d'achats n° 1006;

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'entériner l'octroi d'un contrat pour les services professionnels de formation en traitement de données géographiques et analyse des solutions existantes à WSP CANADA INC. au montant de 5 000 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services de cette firme datée du 31 octobre 2019 et à la recommandation du Service de l'urbanisme en date du 4 novembre 2019;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-343

AUTORISATION – INSTALLATION DE DEUX FOYERS EXTÉRIEURS – DÉFILÉ DE NOËL « D'UN SAPIN À L'AUTRE » – 16 NOVEMBRE 2019

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser l'installation de deux foyers extérieurs sur le site du sapin de Noël, suivant la recommandation du Service de sécurité incendie et sous réserve du respect des conditions précisées par celui-ci, dans le cadre du défilé de Noël « D'un sapin à l'autre » qui aura lieu le 16 novembre 2019;

D'autoriser la trésorière à verser une somme de 150 \$ à titre de don à l'organisme LE RELAIS POUR LA VIE DE PORT-CARTIER pour le prêt des deux foyers susmentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE

Elle invite la population au Défilé de Noël.

M. le conseiller Daniel CAMIRÉ

Il fait un suivi sur la séance d'information du 30 octobre concernant la résidence pour aînés.

M. le maire Alain THIBAULT

Il félicite Rosa-Li JOSEPH pour l'obtention de la médaille du Gouverneur général au Centre éducatif l'Abri en raison de sa moyenne générale de 91,31 % durant ses études secondaires.

Il mentionne également que les travaux en cours sur la rue Audubon achèveront sous peu.

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution ou annotation

RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE

À la séance du 15 octobre 2019, M. Robert PICARD demandait sur quelle distance (profondeur) la neige sera-t-elle soufflée sur les terrains?

Réponse : Il est difficile de déterminer précisément la distance sur laquelle la neige sera soufflée. Il est entendu que la neige sera soufflée autant que possible sur l'emprise de rue qui appartient à la Ville, mais il est important de préciser que conformément à l'article 69 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut projeter la neige qui recouvre une voie publique sur les terrains privés contigus, et ce, sans limite de distance.

QUESTIONS DU PUBLIC:

M. le maire Alain THIBAULT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

Questions de M^{me} Violaine DOYLE:

- Demande si l'état des revenus et des dépenses sera déposé sur le site Internet?
- Demande s'il sera permis qu'un citoyen dépose la neige soufflée sur son terrain au dépôt à neige de la Ville? Si c'est le cas, est-ce qu'un permis doit être émis et quel en est le coût?

2019-11-344 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE la séance ordinaire du 11 novembre 2019 soit levée à 20 h 15.

	ADOPTEE A L'UNANIMITE	
Alain THIBAULT, maire Président d'assemblée		
Andrée BOUFFARD Greffière par intérim	Alain THIBAULT Maire	
AB/bb		